

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Assemblées générales 18 janvier 2024
Assemblée générale extraordinaire
Assemblée générale ordinaire

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Assemblée générale extraordinaire

Modification des statuts



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

| Rédaction actuelle | Rédaction nouvelle proposée | Observations |
|---|---|--|
| Article 2 alinéa 1 : L'association a pour objet de mener toutes actions de nature à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des riverains du quartier, de son périmètre géographique d'action. | L'association a pour objet de mener toutes actions de nature à valoriser le quartier et améliorer la qualité de vie de ses résidents. | Mettre l'accent sur l'objectif de valorisation du quartier poursuivi depuis plusieurs années |
| Article 2 alinéa 4 : la sécurité des riverains | La sécurité des résidents | Mise en conformité avec la modification du nom de l'association |
| Article 2 | Ajouter l'alinéa suivant : Valorisation du quartier <ul style="list-style-type: none">• Par des recherches historiques• Par l'organisation de parcours découverte et de conférences | Inscrire dans les statuts la réalité des actions menées |

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

| Rédaction actuelle | Rédaction nouvelle proposée | Observations |
|--|--|--|
| Article 5 : le siège de l'association est fixé à Meudon. son adresse postale est Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin de Meudon chez M. Dimitri Floros 18, rue Valentine 92190 Meudon | Le siège de l'association et son adresse postale sont fixés à Meudon 18, avenue Jacqueminot | Mesure destinée à faciliter le fonctionnement de l'association |
| Article 6 dernier alinéa : pour faire partie de l'association, il faut être parrainé par un représentant du conseil d'administration et agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. | Suppression de cet article. | Mise en conformité avec la pratique |

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

| Rédaction actuelle | Rédaction nouvelle proposée | Observations |
|---|--|---|
| <p>Article 7 alinéa 3 et suivants : peuvent adhérer à l'association les personnes physiques ou morales, dont l'adresse principale (postale et officielle) et l'activité sont situées dans le périmètre géographique de la zone d'action de l'association précisé à l'article 3 ci-dessus</p> <p>Les personnes morales auront une seule adhésion et un seul droit de vote.</p> <p>Par personne physique il faut comprendre les propriétaires ou locataires et les membres de leurs familles habitant sous le même toit, les membres des personnes morales (copropriétés, SCI, etc)</p> <p>Nota : en cas de propriété ayant accès sur deux rues situées sur le périmètre de l'association, une seule adhésion possible.</p> <p>L'adhésion implique un accord avec toutes les conditions qui précèdent et le règlement de la cotisation qui est annuelle, est exigible le premier septembre de chaque année. Il intervient au plus tard lors de l'acceptation de l'adhésion. En cas d'admission de nouveaux membres en cours d'année, la totalité du montant de la cotisation est dû pour l'année en cours.</p> | <p>Peuvent adhérer à l'association, les personnes physiques ou morales ayant un lien avec le quartier de par leur habitation, la détention d'un bien immobilier ou l'exercice d'une activité.</p> <p>L'adhésion implique de remplir les conditions susmentionnées et le règlement d'une cotisation annuelle exigible le premier janvier de chaque année.</p> | <p>Mesure de clarification et de simplification</p>  |

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

| Rédaction actuelle | Rédaction nouvelle proposée | Observations |
|--|---|---|
| Article 8 dernier alinéa : la période comptable annuelle est fixée du 1 ^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 | La période comptable annuelle est fixée du premier janvier au 31 décembre de chaque année. A titre transitoire, l'exercice du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2025. | Mesure destinée à simplifier le décompte des cotisants |
| Article 9 : tout adhérent accepté conformément à l'article 7 ci-dessus, a vocation à être représenté dans les instances de l'association. Il a un droit de vote dans la mesure où il est à jour de sa cotisation lors des réunions des différentes instances. | Suppression de cet article. | Simplification et suppression d'une redite avec l'article suivant |

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

| Rédaction actuelle | Rédaction nouvelle proposée | Observations |
|---|---|-------------------------|
| Article 14 ajouter l'alinéa suivant : | Le conseil d'administration peut, à l'issue de son mandat d'administrateur, conférer à un ancien président la qualité de président fondateur ou d'honneur en considération des services rendus à l'association. A ce titre, il peut participer au CA comme invité. | |
| Article 16 alinéa 2 : fonctionnement du conseil d'administration : les convocations sont faites au moins quinze jours calendaires à l'avance, par écrit (courrier ou sous forme numérique) avec l'ordre du jour. | Les convocations sont faites au moins dix jours calendaires à l'avance, par écrit (courrier ou sous forme numérique) avec l'ordre du jour. | Alléger les contraintes |

Votes

1. Adoption de la modification des statuts
2. Pouvoirs : " *Confère tous pouvoirs aux porteurs des copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes délibérations, pour accomplir toutes formalités et tous dépôts exigés par la loi.*"

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Assemblée générale ordinaire

Rapport moral



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

GROUPE URBANISME
LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GPSO
(PLUI)



PLUI

- ▶ Rappel
- ▶ Documents
- ▶ L'intervention ARQP
- ▶ Bilan de l'action ARQP
- ▶ Les innovations du PLUI
- ▶ Les différentes catégories du patrimoine protégé
- ▶ Le régime du patrimoine bâti
- ▶ Le régime du patrimoine paysager



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

- ▶ **février 2022 : lancement de l'élaboration du PLUI et début de la concertation préalable**
- ▶ **Les dernières étapes en 2024**
 - Fin de la concertation préalable en janvier
 - Vote du projet par le conseil de territoire le 7 février
 - Enquête publique 27 mai -28 juin
 - Publication du rapport d'enquête le 18 octobre
- ▶ **Les documents :**
 - Rapport de présentation, diagnostic et l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'expression politique du projet de territoire : 4 axes stratégiques et 12 orientations cadres.
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP): 1 cahier d'OAP sectorielles applicables à des secteurs spécifiques, 3 cahiers d'OAP thématiques (Mobilité et espaces publics, Continuités écologiques, Energies).
 - D'un règlement (écrit et graphique) : il fixe les conditions d'aménagement et de construction et s'impose aux autorisations d'urbanisme selon un régime de conformité.
 - Des annexes,
- ▶ **11 décembre 2024 : vote par le conseil de territoire de GPSO du projet définitif de PLUi, après amendement au vu du rapport d'enquête publique.**
- ▶ **20 janvier 2025 : entrée en vigueur du PLUi (date de publication du PLUi adopté).**

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

L'INTERVENTION DE L'ARQP

- ▶ Une participation très active de l'ARQP notamment par des propositions faites
- ▶ à GPSO en juin 2023 au titre des « *ensembles urbains d'intérêt* »
Elles portaient sur le classement de deux îlots :
 - Le premier au sud du Potager (quadrilatère formé par l'avenue Jacqueminot et les rues Marthe Edouard, Nouvelle et Porto- Riche) et le Parc du Potager du Dauphin ;
 - Le second à l'est le long des rues Valentine et Eliane et entre le sentier du Potager et le boulevard des Nations Unies.
- ▶ aux commissaires enquêteurs en mai 2024 visant à modifier des règles du projet de règlement

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

► LE BILAN DE L'ACTION DE L'ARQP

► Des acquis confortés

1. Le classement du quartier dans un secteur unique incluant les abords du côté ouest de l'avenue du Château : le sous-secteur particulier - U3 C10 - de la zone U3 à dominante résidentielle ;
2. Le maintien des avancées précédentes notamment sur les hauteurs des constructions (maxi 9 m au faîtage ou à l'acrotère) ;

► Des avancées nouvelles

- Un objectif : faciliter l'adaptation du bâti actuel aux besoins des familles et des seniors :
 1. Implantation de constructions : recul de 20 à 25 m de la distance par rapport à la voie publique permettant une implantation sur les limites séparatives
 2. Emprise au sol dégressive en fonction de la surface

| Surface du terrain | Emprise au sol |
|--------------------------|----------------|
| < 300 m ² | 35% |
| 300 à 500 m ² | 25% |
| > 500 m ² | 10% |

| Surface du terrain | PLU actuel | PLUI |
|---------------------|--------------------|--------------------|
| 300 m ² | 90 m ² | 105 m ² |
| 600 m ² | 160 m ² | 165 m ² |
| 800 m ² | 200 m ² | 185 m ² |
| 1400 m ² | 320 m ² | 245 m ² |
| 1600 m ² | 360 m ² | 265 m ² |

3. Majoration des distances minima d'implantation de constructions sur un même terrain : 16 m lorsque la façade comporte une baie et 8 m pour les façades sans baie

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Des innovations dans le PLUi :

- ▶ Des OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) thématiques : continuités écologiques, mobilité et espaces publics, énergies ;
- ▶ Une réduction du nombre de zones (de 10 à 7) et du nombre de secteurs (de 26 à 17) ;
- ▶ Une nouvelle réglementation des coefficients de pleine terre : fixation par îlot (de 60% de la surface du terrain à 45% pour le quartier sauf pour l'îlot Feuchot- Bd Verd de Saint Julien (35% et 15 % pour la pointe sur le Bd) et l'introduction d'un coefficient de biotope surfacique ;
- ▶ L'introduction de règles détaillées en matière de qualité urbaine, architecturale, énergétique et environnementale des constructions, de mixité fonctionnelle et sociale ;
- ▶ Pour le calcul des distances d'implantation la suppression de la distinction entre façades avec baies principales et secondaires ;
- ▶ Le calcul des hauteurs à partir du point le plus bas de la construction ;
- ▶ De nouvelles règles en matière de places de stationnement ;
- ▶ Une simplification des règles et la suppression de régimes spécifiques.

Les catégories de patrimoine protégé

- ▶ **Patrimoine bâti remarquable** : qualité architecturale ou historique ;
- ▶ **Patrimoine bâti d'intérêt** : qualité de composition caractéristique d'un type architectural et/ou d'une époque d'urbanisation ;
- ▶ **Ensembles bâtis à caractère patrimonial** : unité architecturale de plusieurs édifices ayant une qualité architecturale ;
- ▶ **Ensembles urbains d'intérêt** de par leur cohérence paysagère et urbaine ;
- ▶ **Éléments d'intérêt** : portails, clôtures, murs ;
- ▶ **Arbre remarquable** de par sa dimension, son âge, sa rareté, son port, sa valeur historique ;
- ▶ **Arbre repère** de par son impact paysager.

Régime du patrimoine bâti :

- ▶ Interdiction, sauf risque grave de sécurité, de la démolition totale et de celle des éléments patrimoniaux identifiés (façades, toitures).
- ▶ Patrimoine bâti ou ensembles urbains d'intérêt : démolition partielle autorisée sous réserve de la préservation de la volumétrie du bâtiment ou des qualités patrimoniales de l'ensemble.
- ▶ Les travaux d'extension doivent être en harmonie avec l'existant, instaurer un dialogue harmonieux avec les implantations, les volumétries et les hauteurs dominantes de l'ensemble.
- ▶ Ouvrages techniques interdits (coffres extérieurs de volets roulants) ou réglementés :
 - dispositifs solaires: installation en partie basse de la toiture et bonne intégration à la composition architecturale ;
 - autres ouvrages techniques autorisés sous réserve d'une bonne intégration à la composition architecturale et à l'environnement paysager.

▶ **Régime du patrimoine paysager :**

- ▶ Interdiction d'abattage des arbres classés sauf motifs de sécurité publique, ou phytosanitaires ou de nécessité liée à une autre réglementation et, pour les arbres repères, de motifs d'intérêt général ;
- ▶ Exigence de compensation par la replantation d'un ou plusieurs arbres avec des exigences variant selon le classement de l'arbre ;

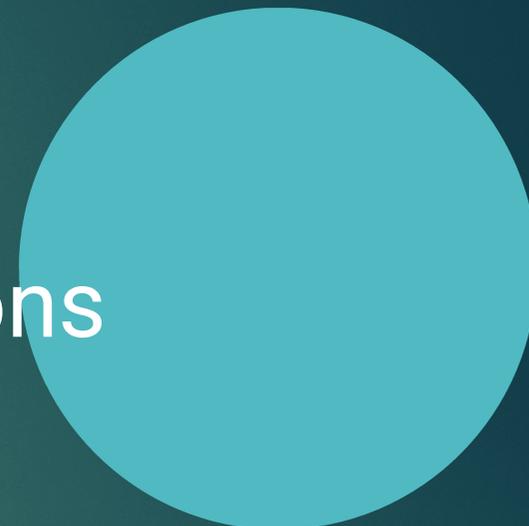
Urbanisme

▶ Perspectives 2025

- ▶ Un sondage pour identifier l'intérêt de nos adhérents pour l'urbanisme
- ▶ Edition des extraits du PLUi concernant notre quartier
- ▶ Des actions d'information – à déterminer - sur les nouvelles dispositions relatives à la qualité urbaine, architecturale, énergétique et environnementale des constructions et du patrimoine protégé

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Vos questions et suggestions



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Groupe Sécurité



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

▶ Activité 2024

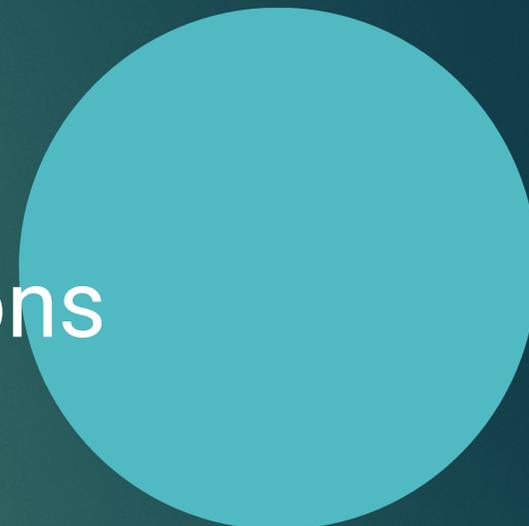
- ▶ Relance de la commission
- ▶ Envoi de deux notes d'information en septembre et novembre 2024
- ▶ Participation à une réunion d'information organisée par la mairie sur la délinquance astucieuse
- ▶ Représentation de l'association à deux réunions de la « *Participation citoyenne* »

▶ Perspective 2025

- ▶ Organisation d'une réunion avec les services de la mairie et de la police nationale (report de celle prévue en 2024).

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Vos questions et suggestions



Escroqueries, n'en payez pas le prix

Pour vous protéger chez vous :

- ▶ N'ouvrez-pas la porte
- ▶ Exigez une carte professionnelle ou un justificatif de passage
- ▶ Equipez votre porte d'un système de fermeture fiable : viseur optique et entrebâilleur

Conseils si vous faites entrer une personne chez vous :

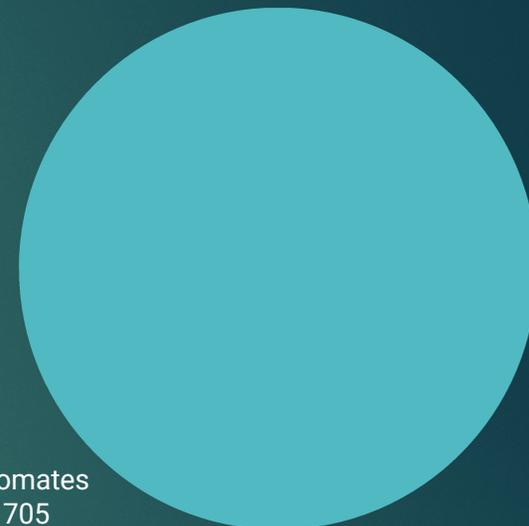
- ▶ Suivez la personne dans tous ses déplacements
- ▶ Ne la laissez pas sans surveillance
- ▶ Ne révélez jamais l'emplacement de votre argent et de vos objets de valeur
- ▶ Ne communiquez pas votre numéro de carte bancaire

Retraits frauduleux

- ▶ Cachez systématiquement votre code confidentiel quand vous le tapez dans les commerces ou les automates
- ▶ En cas de doute, d'escroquerie, de vol ou de perte de la carte, faites opposition, contactez le 0892 705 705

Achats sur internet

- ▶ Vous êtes toujours en possession de votre carte bancaire mais vous constatez des achats frauduleux sur internet :
 - ▶ Déposez plainte en ligne sur la plateforme dédiée (THESEE) sur service-public.fr
- ▶ Conseils carte de crédit :
 - ▶ Ne jamais confier sa carte à une autre personne
 - ▶ Les sites de commerce comportant https en début d'adresse sont la garantie d'un achat sécurisé
 - ▶ Le pictogramme d'un cadenas et le système 3D Secure assurent la sécurité de la page de paiement
 - ▶ Surveillez très régulièrement vos comptes



Cambriolages, ensemble protégeons-nous

Je protège mon domicile

- ▶ Equipez votre domicile d'un système de fermeture fiable, d'un œilleton, d'un entrebâilleur
- ▶ Fermez la porte à double tour même lorsque vous êtes chez vous, ne laissez pas la clef sur la serrure intérieure d'une porte vitrée
- ▶ Faites installer une alarme télésurveillée
- ▶ Protégez les accès de votre habitation : volets, grilles, barreaux,
- ▶ De nuit en période estivale, évitez de dormir les fenêtres ouvertes surtout au rez-de-chaussée
- ▶ Ne facilitez pas l'intrusion des voleurs : rentrez vos outils, échelles,,,

Je suis prévoyant

- ▶ Fermez les portes et fenêtres de votre habitation
- ▶ En cas d'absence prolongée demandez à une personne de confiance de passer chez vous récupérer le courrier...
- ▶ Placez en lieu sûr vos bijoux, cartes de crédit, clefs de voiture
- ▶ Photographiez et archivez les photos de vos objets de valeur
- ▶ Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'y aménager en cas de perte des clefs
- ▶ Ne cachez jamais vos clefs à l'extérieur (sous le paillason, dans la boîte aux lettres ou un pot de fleur
- ▶ N'annoncez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux
- ▶ N'inscrivez pas vos noms et adresses sur vos trousseaux de clefs

Je deviens acteur de la sécurité

- ▶ Si les cambrioleurs sont sur place, ne prenez aucun risque
- ▶ Prévenez immédiatement la police de tous les faits suspects laissant présager un cambriolage faites le 17
- ▶ Lors de vos vacances, pensez au dispositif « Opération tranquillité vacances », inscription au commissariat de police ou sur service-public.fr

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Parcours-découverte



La démarche ARQP

la mise en valeur du quartier

- ▶ par la recherche de données
 1. historiques
 2. de témoignages
- ▶ par le partage
 1. des visites guidées
 2. trois parcours pour découvrir le quartier du Potager



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Rappel

3 parcours-découverte réalisés

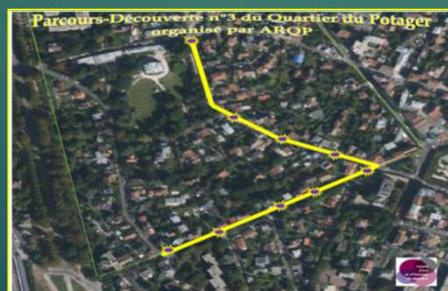
- ▶ 2021 n°1 Les côteaux



- ▶ 2022 n°2 Les Vignobles



- ▶ 2023 n°3 Les Glycines



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

JEP 2024 les 21 et 22 septembre

Programmation du Parcours n°1

En partenariat avec le Musée d'Art et d'histoire

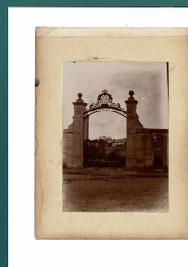
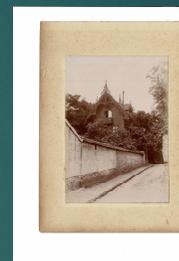
(3 groupes soit 60 personnes de tous âges ont participé)



Association des résidents du quartier du Potager du Dauphin

Enrichissement et approfondissement patrimonial

- ▶ *chalet de l'exposition universelle de 1889 acquis par M. Portoriche*
- ▶ Enrichissement du fond d'archive ARQP
- ▶ Approfondissement de nos connaissances historiques, architecturales
- ▶ *collection Courtois*



Perspectives 2025/2026

- ▶ JEP 2025 programmation d'un Parcours-Découverte existant ou restructuré, deux visites en collaboration avec le musée
- ▶ 2026 Création d'un Parcours-Découverte n°4 dédié aux artistes de l'ARQP
- ▶ Poursuite de la collaboration avec le Musée d'Art et d'Histoire de Meudon et un nouvel acteur le pôle Culturel du Potager du Dauphin

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Vos questions et suggestions



Groupe Circulation

Un constat

- ▶ une circulation apaisée

et une question reste en suspens :

- ▶ Le croisement rue Feuchot/boulevard Verd de Saint Julien : un inconfort ressenti par certains, une évaluation plus fine à mener en fonction des sollicitations des riverains



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Vos questions et suggestions



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Commission patrimoine

Une commission en veille mais des travaux poursuivis dans le cadre des commissions urbanisme et parcours découverte



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Communication



Lien social

- ▶ Avec les habitants du quartier: notes d'information (Une dizaine en 2024)
- ▶ avec les autres associations et entités de même objet

Organisation Fête des voisins 2024

- ▶ Alternance des zones: Rue Eliane en 2024
 - ▶ Nous sommes passés entre les gouttes !
- **Aide à l'organisation des parcours JEP**
 - **Tenue du site internet**
 - ▶ Archivage des documents et des notes d'information



Prévisionnel 2025

- Organisation de la fête des voisins 2025
 - Normalement prévue le 30 Mai 2025
 - Probablement rue Nouvelle
- Peut être d'autres moments de convivialité pour se retrouver ?



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Vos questions et suggestions

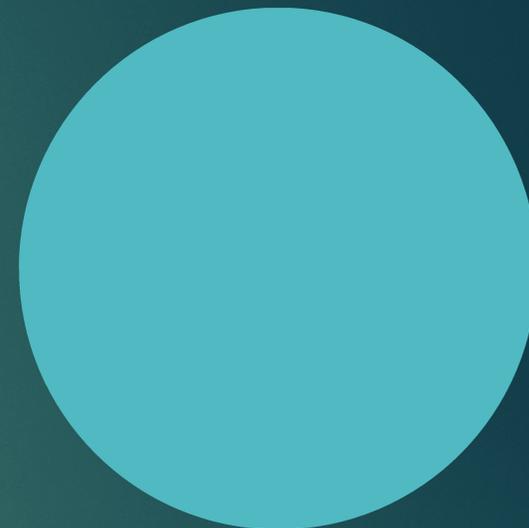


Vote du rapport moral



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

Rapport financier



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

COMPTE DE RESULTAT du 01/09/2023 - 31/08/2024

| CHARGES | | PRODUITS | |
|--------------------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
| | Montants | | Montants |
| Frais généraux | 523,54 € | Ressources propres | 870,00 € |
| Assurance Macif | 134,88 € | Adhésions | 860,00 € |
| Organisation AG et bureautique | 245,54 € | Autres Rec. | 10,00 € |
| Frais bancaires | 86,40 € | | |
| Location hébergement internet OVH | 56,72 € | | |
| Excédent de l'exercice | 346,46 € | | |
| TOTAL | 870,00 € | TOTAL | 870,00 € |



Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

BILAN au 31/08/2024

| PASSIF | | ACTIF | |
|---|-------------------|---------------------------------------|-------------------|
| | Montants | | Montants |
| Situation Nette | | Immobilisations | 0,00 € |
| - Report à nouveau de 2022-2023 | 5 386,68 € | | |
| - Excédent de l'exercice 2023-2024 | 346,46 € | Produits financiers à recevoir | 0,00 € |
| Créditeurs Divers et charges à payer | | Banque | |
| - Autres charges à payer | 0,00 € | - Adhésions Hello Asso à encaisser | 360,00 € |
| | | - Caisse d'Epargne compte courant | 5 373,14 € |
| Total Bilan Passif | 5 733,14 € | Total Bilan Actif | 5 733,14 € |

Nota: une part du report à nouveau à hauteur de 2 000 € est destinée à permettre la couverture d'éventuelles consultations juridiques en matière d'urbanisme

Association des Résidents du Quartier du Potager du Dauphin

BUDGET PREVISIONNEL 01/09/2024 - 31/12/2025

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|--|---------------------|--|-------------------|
| Frais généraux | 2 450,00 € | Ressources propres | 1 400,00 € |
| Assurance Macif | 150,00 € | Adhésions 2024-2025 | 1 400,00 € |
| Fêtes des voisins et autres manifestations | 450,00 € | | |
| Frais bancaires | 100,00 € | | |
| Communication (site/réunions/Parcours) | 200,00 € | | |
| Bureautique/Reprographie | 200,00 € | | |
| Location salles | 350,00 € | | |
| Provision pour application pour valorisation numérique des Parcours Découverte | 1 000,00 € | | |
| TOTAL DES CHARGES | 2 450,00 € | TOTAL DES PRODUITS | 1 400,00 € |
| Déficit de l'exercice | - 1 050,00 € | | |
| TOTAL PREVISIONNEL DES ENGAGEMENTS | 1 400,00 € | TOTAL PREVISIONNEL DES PRODUITS | 1 400,00 € |

Vote du rapport financier



Election des administrateurs

Candidats sollicitant le renouvellement de leur mandat

- ▶ Chantal Quillery, Dimitri Floros, Joël Hamelin, Bertrand Vannier

Nouvelle candidate

- ▶ Victoria Pradel

